

98 D < 822

PF
R/11
28/11

EQUILIBRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 9, avenue Docteur Meige
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE
RCS CRETEIL B 420 741 407

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2010

L'an deux mille dix,

Le 29 Mars,

A 10 heures,

Les associés de la Société EQUILIBRE, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9, avenue Docteur Meige 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Benoît CONTHE, propriétaire de

350 parts sociales

Monsieur Didier JENOUDT, propriétaire de

150 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit CONTHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

DÉPÔT AU GREFFE DU	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	27 AVR. 2010
SOUS LE N°	525 ...

[Signature]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Didier JENOUDÉ, de céder à Madame Laetitia CONTHE, demeurant 9, Avenue du Docteur Meige 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE, 150 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Laetitia CONTHE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 euros) divisé en CINQ CENT (500) parts de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 euros), entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir

- Monsieur Benoît CONTHE, à concurrence de trois cent cinquante parts sociales, portant les numéros de 1 à 350, ci	350 parts sociales
- Monsieur Didier LENOUDÉ, à concurrence de cent cinquante parts sociales, portant les numéros 351 à 500, ci	150 parts sociales -----
Total égal au nombre de parts composant le capital Social, soit cinq cent parts, ci	500 parts sociales

Suite à une cession de parts sociales, en date du 29 Mars 2010, le capital social est fixé à SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7.622,45 euros) divisé en CINQ CENT (500) parts de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 euros), entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir

- Monsieur Benoît CONTHE, à concurrence de trois cent cinquante parts sociales, portant les numéros de 1 à 350, ci	350 parts sociales
- Madame Laetitia CONTHE, à concurrence de cent cinquante parts sociales, portant les numéros 351 à 500, ci	150 parts sociales



**Total égal au nombre de parts composant le capital
Social, soit cinq cent parts, ci**

500 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Benoît CONTHE



Monsieur Didier JENOUDÉ

